

**Arrêté instaurant une priorité à droite à l'intersection de la rue d'Ittenheim (RM622) avec la rue des Vergers**

Le Maire de la Commune de Breuschwickersheim,

Vu les articles, L.2122-2, L.2212-5, L.2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'instruction Interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée;

Vu l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n° 21/2019 du 15 avril 2019 instituant une « zone 30 » sur la partie nord de la Commune (au nord de la RM45) ;

Considérant que l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement de la Commune et vu le nouvel aménagement du carrefour de trouvant à l'intersection des rues d'Ittenheim, d'Osthoffen et des Vergers, il convient de réglementer la circulation par l'instauration d'une priorité à droite.

**ARRETE n° 41/2019**

**ARTICLE 1 :** Les usagers de la rue d'Ittenheim devront céder le passage aux véhicules débouchant de leur droite depuis la rue des Vergers.

**ARTICLE 2 :** La signalisation horizontale et verticale réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place par les services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Breuschwickersheim.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :  
Mmes et M. :

- le Commandant du groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin (par courrier)
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim (par mail)
- la Brigade de Contact de l'Eurométropole de Strasbourg (par mail)
- le Directeur du Service Départemental de l'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (par mail)
- le Directeur de la CTBR (par mail)
- le service Fluidité de la CTS (par mail)
- l'Eurométropole de Strasbourg – Service des voies publiques (par courrier au service et mail)

A Breuschwickersheim, le 18 octobre 2019

Le Maire,  
Michel BERNHARDT

